MAIRIE DES ADRETS DE L'ESTEREL

COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 7 avril 2022

L'an deux mille vingt-deux, le sept avril le Conseil Municipal de la commune des ADRETS DE L'ESTEREL, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre KLINHOLFF, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 1er avril 2022.

Conseillers présents : MARTEL Isabelle, HEMAIN Richard, HOUPLON Sylvain, RICHARD-MACCHIA Magali, KAPHAN Régis, adjoints.
DIAFERIO Juliette, GRAILLE Elisabeth, SANCHEZ Jacqueline, REGGIANI Patrick, BONDOUX-FERNANDEZ Evelyne, MOULIN Laurence, RAOUST Jean-Paul, MACCHIA Giovanni, BOUCHARD Florence, FERNANDEZ Patrick, BESSOUDO Vanessa, DOLLET Bertrand, GERMAIN Jean-Marc, REMY Josette, conseillers municipaux.

Conseillers représentés : Conformément aux dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont donné pouvoir de voter en leur nom, REGGIANI Jean-Paul à BONDOUX-FERNANDEZ Evelyne, PILLET Murielle à GERMAIN Jean-Marc.

Conseiller absent non représenté : BROGLIO Nello.

Le quorum est atteint.

Secrétaire de séance : Florence Bouchard.

Ordre du jour :

Adoption du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 24 février 2022.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés adopte le procès-verbal du 24 février 2022.

Communication :

- Etat des indemnités perçues par les élus du conseil municipal.

Chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal. Cet état est communiqué avant l'examen du budget de la commune (article L.2123-24-1-1 du Code Général des Collectivité Territoriale).

1. Compte-rendu de l'exercice des délégations données au Maire par le Conseil Municipal (Rapporteur : Monsieur le Maire)

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal lui a donné délégation de compétence.

Dans ce cadre, et afin d'assurer le bon fonctionnement des services de la commune, il a été amené à signer certaines décisions listées ci-après :

Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières :	
Décision n°15-03-2022	Attribution de la concession n°202 en terrain commun en pleine terre pour une durée de 30 ans, date d'effet au 31/12/2007.
Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget :	
Décision du 24 mars 2022	Signature d'une mission d'audit et de conseil en assurance avec la société Sophia Audit Assurances pour un montant de 2 500,00 H.T. soit 3 000,00€ T.T.C. le 24 mars 2022.

AUSSI :

- **VU** l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T),
- **VU** la délibération du Conseil Municipal n°49 du 17 novembre 2020,

Le Conseil Municipal :

- **OUÏ** l'exposé de Monsieur le Maire,
- **PREND ACTE** des décisions signées par le Maire en vertu de ses délégations.

2. Bilan annuel sur la formation des membres du conseil municipal (Rapporteur : Monsieur le Maire)

Monsieur Jean-Pierre KLINHOLFF, Maire expose :

- **VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2123-12,
- **VU** la délibération n°61 du 20 décembre 2020 relative au droit à la formation des élus,
- **CONSIDERANT** que le contexte de crise sanitaire a fortement pénalisé la mise en place de formations,

- **CONSIDERANT** que les élus communaux ont fait preuve d'un énorme investissement pour permettre, aux côtés des agents territoriaux, d'assurer le bon fonctionnement des services et le suivi des dossiers en cours,

- **CONSIDERANT** que cet engagement quotidien ne leur a pas permis de pouvoir se dégager du temps pour suivre d'éventuelles formations,

Le Conseil Municipal :

- **OUI** l'exposé par Monsieur le Maire,

- **APRES** en avoir débattu en séance,

- **PREND ACTE** qu'aucune action de formation n'a été mise en place pour les membres du Conseil Municipal sur l'exercice 2021.

3. Personnel communal – Délibération autorisant le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi permanent pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire - Article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 (Rapporteur : Monsieur le Maire)

Monsieur le Maire expose :

Le service entretien de la commune est actuellement composé de 3 agents. Deux d'entre eux sont actuellement des postes de titulaires (un poste à temps complet, un poste à 20 heures).

Le troisième poste quant à lui était pourvu par un agent non titulaire de droit public dans le cadre d'un emploi pour accroissement temporaire d'activités.

Il s'avère que ce poste correspond désormais à un besoin permanent, permettant de garantir le bon fonctionnement du service tout en tenant compte des absences respectives des agents (congés, formations, maladie...) et d'assurer un entretien optimal des bâtiments communaux sur des créneaux horaires simultanés.

Aussi, le Conseil Municipal est invité à créer un emploi permanent d'adjoint technique polyvalent et à autoriser Monsieur le Maire à procéder au recrutement d'un agent contractuel sur cet emploi pour faire face à sa vacance temporaire dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le Maire rappelle ainsi à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi n °84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

La délibération portant création d'un emploi permanent devant préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,

- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (… / 35èmes).

Monsieur le Maire rappelle enfin au Conseil Municipal qu'un emploi permanent peut être occupé par un agent pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire pour les besoins de continuité du service conformément à l'article 3-2 de la loi n°84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Le contrat est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Le conseil municipal est donc invité à autoriser Monsieur le Maire à créer un emploi permanent relevant du grade d'adjoint technique à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 20/35ème et procéder au recrutement d'un agent contractuel sur cet emploi pour faire face à sa vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

AUSSI :

- **VU** le Code général des collectivités territoriales ;
- **VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- **VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 3-2 et 34 ;
- **VU** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
- **CONSIDERANT** le tableau des emplois ;
- **CONSIDERANT** que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'adjoint technique polyvalent relevant de la catégorie hiérarchique C et relevant du grade d'adjoint technique à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 20/35ème.

Le Conseil Municipal :

- **OUI** l'exposé par Monsieur le Maire,
- **APRES** avis de la Commission « Affaires juridiques, Assurances, Ressources Humaines » du 4 avril 2022,
- **APRES** en avoir délibéré et par 18 voix pour et 4 abstentions (celles de DOLLET Bertrand, GERMAIN Jean-Marc, Muriel PILLET et REMY Josette),
- **DECIDE** la création d'un emploi permanent d'adjoint technique polyvalent relevant de la catégorie hiérarchique C et relevant du grade d'adjoint technique à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 20/35ème, afin d'assurer l'entretien des bâtiments communaux et dont la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné,

- **MODIFIE** le tableau des emplois à compter de la présente délibération,

- **PRECISE** que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif 2022,

- **PROPOSE** en outre que le poste puisse être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

4. Personnel communal – Mise en place de l'Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Election (IFCE) (Rapporteur : Monsieur le Maire)

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante la mise en place de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections (IFCE) prévus par l'arrêté ministériel du 27 février 1962.
En effet, cette indemnité s'adresse aux agents qui participent à l'organisation du scrutin et qui sont exclus du bénéfice des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Aussi :

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

- **Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

- **Vu** le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

- **Vu** le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

- **Vu** l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'I.F.T.S,

- **Vu** l'arrêté ministériel du 27 février 1962, relatif à l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élection (IFCE),

- **Vu** la circulaire ministérielle du 11 octobre 2002 (DGCL-FPT3/2002/N.377),

- **Vu** les crédits inscrits au budget,

Le Conseil Municipal :

- **OUI** l'exposé par Monsieur le Maire,

- **APRES** avis de la Commission « Affaires juridiques, Assurances, Ressources Humaines » du 4 avril 2022,

- **APRES** en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE** d'instituer l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections (IFCE) selon les modalités et suivant les montants définis par le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 et l'arrêté du 27 février 1962 pour les agents relevant du grade suivant :

Filière	Grade
Administrative	Attaché Territorial Principal

- **PRECISE** que le montant de référence calcul sera celui de l'I.F.T.S. de 2ème catégorie assortie d'un coefficient de 4 (entre 0 et 8),

- **DECIDE** que les dispositions de l'indemnité faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence,

- **DECIDE** que conformément au décret n° 91-875, le Maire fixera les attributions individuelles, en fonction du travail effectué, dans les limites des crédits inscrits et selon les modalités de calcul de l'I.F.C.E.

- **DECIDE** que le paiement de cette indemnité sera effectué après chaque tour de consultations électorales,

- **AUTORISE** l'autorité territoriale à procéder aux attributions individuelles en fonction du travail effectué à l'occasion des élections.

5. Commissions municipales – Désignation de nouveaux membres (Rapporteur : Monsieur le Maire)

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal lors de sa séance du 29 juillet 2021 avait procédé à la désignation des membres pour siéger au sein des différentes commissions chargées de préparer les questions qui seront soumises au Conseil Municipal durant tout le mandat.

Toutefois suite à la démission de Monsieur ROCHEL Gilles, il convient de procéder à de nouvelles désignations.

Monsieur le Maire rappelle que dans les communes de 1 000 habitants et plus, les différentes commissions municipales, devront être composées de façon à respecter le principe de la représentation proportionnelle.

Il rappelle également qu'en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est président de droit de chaque commission.

Ces précisons étant apportées, Monsieur le Maire présente les listes de candidatures pour les commissions ci-dessous énoncées telles qu'elles ont été présentées par la liste minoritaire, les représentant de la liste majoritaire ne présentant aucun changement à l'exception de Mme BESSOUDO Vanessa qui, en sa qualité de conseillère municipale subdéléguée aux finances intègre la commission éponyme.

COMMISSIONS MUNICIPALES :

- **Finances, Budget, Commande publique**

Vice-Président :	**- KAPHAN Régis**
Membres :	- HEMAIN Richard
	- SANCHEZ Jacqueline
	- MACCHIA Giovanni

	-.BESSOUDO Vanessa
	- DOLLET Bertrand
	- PILLET Murielle

- **Affaires sociales, Affaires scolaires, Petite Enfance, intergénérationnel, logement habitat**

Vice-Présidente :	**- RICHARD- MACCHIA Magali**
Membres :	- HOUPLON Sylvain
	- SANCHEZ Jacqueline
	- MACCHIA Giovanni
	- BOUCHARD Florence
	- BESSOUDO Vanessa
	- DOLLET Bertrand
	- REMY Josette

- **Aménagement du territoire, Urbanisme, Voirie et gestion du Domaine Public**

Vice-Président :	**- HEMAIN Richard**
Membres :	- MOULIN Laurence
	- RAOUST Jean-Paul
	- MACCHIA Giovanni
	- FERNANDEZ Patrick
	- DOLLET Bertrand

- **Travaux, VRD, Bâtiments, Prévention**

Vice-Président :	**- FERNANDEZ Patrick**
Membres :	- MARTEL Isabelle
	- HEMAIN Richard
	- KAPHAN Régis (PCS)
	- SANCHEZ Jacqueline
	- MACCHIA Giovanni
	- DOLLET Bertrand
	- GERMAIN Jean-Marc

Conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités territoriales, Monsieur le Maire demande à l'assemblée délibérante de procéder par vote à main levée à l'élection des membres des différentes commissions.

AUSSI :

- **VU** l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités territoriales,
- **VU** l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **VU** la délibération du Conseil Municipal n°132 du 29 juillet 2021 portant désignation des membres pour siéger au sein des différentes commissions,

Le Conseil Municipal :

- **OUI** l'exposé par Monsieur le Maire,
- **APRES** avis de la Commission « Affaires juridiques, Assurances, Ressources Humaines » en date du 4 avril 2022,

- **APRES** en avoir délibéré et l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **DECIDE** d'élire les listes de conseillers municipaux pour siéger au sein des différentes commissions comme ci-dessus énoncées,

- **PRECISE** que cette délibération abroge pour les commissions concernées par la présente délibération la délibération n°132 du 29 juillet 2021, le reste des dispositions restant inchangées.

6. Projet de pôle sportif aux tennis et sur l'ex-terrain équestre de la cariole - Convention avec le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement du Var (CAUE-Var) (Rapporteur : Monsieur Sylvain HOUPLON)

Sylvain HOUPLON, 3ème Adjoint au Maire délégué aux associations, à la culture, au sport, à la jeunesse et au transport, expose :

La commune dispose d'un site boisé, en zone Nspb, d'une dizaine d'hectares correspondant à un ancien centre équestre dont il reste quelques éléments (manège, paddocks, cabane, etc.).

Elle souhaite aménager cet espace pour accueillir différentes activités sportives de plein air (tir à l'arc, jeu de boule, tennis, circuit de VTT, circuit de jogging, parcours de santé, bike-park, etc…).

Elle compte limiter les constructions aux stricts bâtiments nécessaires : sanitaires et locaux techniques. Ce site nécessitera également la création d'aires de stationnement paysagères et non imperméabilisées.

La commune souhaite solliciter le CAUE Var pour étudier les principes d'aménagement et de création de cet équipement en fonction des besoins des associations communales et des résidents.

La signature d'une convention d'accompagnement avec le CAUE-Var permettra à la ville de bénéficier d'un certain nombre de prestations proposées par le CAUE dans le cadre de ses missions.

Cette mission pourra être orientée différemment selon les attentes et besoins de la Direction de l'urbanisme (accompagnement dans la définition des règles d'aménagement et d'urbanisme…).

Cette prestation donnera lieu à une participation financière de la commune d'un montant de 1650 € non assujettis à la TVA.

L'étude débutera à la réception de la convention signée et de la notification et se déroulera sur une durée de 6 mois.

C'est pourquoi le Conseil Municipal est invité à approuver la mission d'accompagnement du CAUE Var et autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ci-jointe.

AUSSI :

- **VU** le projet de convention portant sur l'intervention du CAUE dans le cadre d'une mission de conseil en Architecture, Urbanisme et Environnement auprès des particuliers ci-joint,

- **CONSIDERANT** le projet d'aménagement du site boisé situé en zone Nspb d'une dizaine d'hectares pour accueillir différentes activités sportives de plein air,

Le Conseil Municipal :

- **OUÏ** l'exposé par Monsieur Sylvain HOUPLON, 3ème Adjoint au Maire,

- **APRES** avis de la Commission « Commission Vie associative, Culture, Jeunesse et Sports, Transports » en date du 6 avril 2022,

- **APRES** en avoir délibéré et par 19 voix pour et 3 voix contre (celles de REGGIANI Jean-Paul, REGGIANI Patrick et BONDOUX-FERNANDEZ Evelyne),

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'accompagnement avec le CAUE du Var selon le modèle ci-annexé,

- **AUTORISE,** en tant que de besoin, Monsieur le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents.

7. Projet de création d'un bâtiment à usage sportif et associatif en remplacement des salles vétustes et des vestiaires du stade de foot et aménagement du terrain vague qui sert de parking et le chemin d'accès au stade de foot - Convention avec le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement du Var (CAUE-Var) (Rapporteur : Monsieur Sylvain HOUPLON)

Sylvain HOUPLON, 3ème Adjoint au Maire délégué aux associations, à la culture, au sport, à la jeunesse et au transport, expose :

La commune dispose d'un plateau sportif en dehors du centre du village qui comprend un bâtiment à usage de vestiaire et de salle polyvalente plus un préfabriqué à usage de salle de danse.

La vétusté de ces bâtiments conduit la commune à envisager une opération de démolition-reconstruction pour se doter d'un équipement confortable et aux dernières normes.

Elle souhaite que ce bâtiment puisse également servir aux autres associations et accueillir des festivités. La situation en co-visibilité avec le Mont vinaigre en fait un site sensible.

Dans le même temps elle souhaite aménager le terrain vague qui sert de parking et le chemin d'accès au stade de foot.

La commune souhaite solliciter le CAUE Var pour étudier les meilleures options d'aménagement et de création de cet équipement en fonction des besoins des associations communales.

La signature d'une convention d'accompagnement avec le CAUE-Var permettra à la ville de bénéficier d'un certain nombre de prestations proposées par le CAUE dans le cadre de ses missions.

Cette mission pourra être orientée différemment selon les attentes et besoins de la Direction de l'urbanisme (accompagnement dans la définition des règles d'aménagement et d'urbanisme…)

Cette prestation donnera lieu à une participation financière de la commune d'un montant de 1650 € non assujettis à la TVA.

L'étude débutera à la réception de la convention signée et de la notification et se déroulera sur une durée de 6 mois.

C'est pourquoi le Conseil Municipal est invité à approuver la mission d'accompagnement du CAUE Var et autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ci-jointe.

AUSSI :

- **VU** le projet de convention portant sur l'accompagnement du CAUE dans le cadre d'une mission de conseil en Architecture, Urbanisme et Environnement,

- **CONSIDERANT** le projet d'opération de démolition-reconstruction pour se doter d'un équipement confortable et aux dernières normes en lieu et place de l'actuel bâtiment à usage de vestiaire et de salle de sport et du préfabriqué,

- **CONSIDERANT** la volonté d'aménager également le terrain vague qui sert de parking et le chemin d'accès au stade de foot,

Le Conseil Municipal :

- **OUÏ** l'exposé par Monsieur Sylvain HOUPLON, 3ème Adjoint au Maire,

- **APRES** avis de la Commission « Commission Vie associative, Culture, Jeunesse et Sports, Transports » en date du 6 avril 2022,

- **APRES** en avoir délibéré et par 15 voix pour, 3 voix contre (celles de REGGIANI Jean-Paul, REGGIANI Patrick et BONDOUX-FERNANDEZ Evelyne) et 4 abstentions (celles de DOLLET Bertrand, GERMAIN Jean-Marc, Muriel PILLET et REMY Josette),

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'accompagnement avec le CAUE du Var selon le modèle ci-annexé,

- **AUTORISE,** en tant que de besoin, Monsieur le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents.

8. Budget communal - Approbation du Compte de Gestion (CG) 2021 (Rapporteur : Monsieur Régis KAPHAN)

Monsieur Régis KAPHAN, 5ème Adjoint au Maire expose :

- **VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2121-31 ;

- **CONSIDERANT** la présentation du budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par Monsieur le Trésorier Principal de l'Estérel, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

- **APRES** s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- **STATUANT** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

- **STATUANT** sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

- **STATUANT** sur la comptabilité des valeurs actives,

Le Conseil Municipal :

- **OUI** l'exposé par Monsieur Régis KAPHAN, 5ème Adjoint au Maire,

- **APRES** avis de la Commission Finances, Budget, Commande publique en date du 4 avril 2022,

- **APRÈS** en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

9. Budget communal - Approbation du Compte Administratif (CA) 2021 (Rapporteur : Monsieur Régis KAPHAN)

Monsieur Régis KAPHAN, 5ème Adjoint au Maire expose :

L'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « le Conseil Municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le Maire ».

Cet article est complété par l'article L.2121-14 du même code qui prévoit que « le conseil municipal est présidé par le Maire et, à défaut, par celui qui le remplace. Dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le Conseil Municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote ».

Monsieur le Maire propose ainsi la candidature de Monsieur Régis KAPHAN, 5ème Adjoint au Maire délégué aux « Finances, Budget, Marchés publics ».

Conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités territoriales, Monsieur le Maire propose de procéder au vote à mains levées.

A l'unanimité des membres présents et représentés, Monsieur KAPHAN Régis est élu président de la séance durant laquelle le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur le compte administratif.

Le Conseil Municipal donne acte à Monsieur KLINHOLFF Jean-Pierre, Maire, de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

		DEPENSES	RECETTES
Réalisations de l'exercice (mandats et titres)	Section de fonctionnement	2 756 515.79	3 175 727.06
	Section d'investissement	705 611.43	642 972.25
Reports de l'exercice N-1	Report en section de fonctionnement (002)	0.00	328 550.18
	Report en section d'investissement (001)	0.00	160 919.80
Total (réalisations + reports)		3 462 127.22	4 308 169.29
Restes à réaliser à reporter en N+1	Section de fonctionnement	0.00	0.00
	Section d'investissement	101 462.75	147 729.92
	Total des restes à réaliser à reporter en N+1	101 462.75	147 729.92
Résultat cumulé	Section de fonctionnement	2 756 515.79	3 504 277.24
	Section d'investissement	807 074.18	951 621.97
	Total cumulé	3 563 589.97	4 455 899.21

AUSSI,

- **VU** le Code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal :

- **OUI** l'exposé par Monsieur Régis KAPHAN, 5ème Adjoint au Maire,
- **APRÈS** avis de la Commission Finances, Budget, Commande publique en date du 4 avril 2022,
- **APRES** présentation du compte administratif 2021,
- **APRÈS** en avoir délibéré et par 21 voix pour,
- **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion, relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice, aux fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser,

- **ADOPTE**, hors de la présence de Monsieur le Maire lequel se sera retiré au moment du vote, ayant assisté à la discussion, le compte administratif 2021.

10. Compte Administratif (CA) 2021 - Bilan des acquisitions et cessions (Rapporteur : Monsieur Régis KAPHAN)

Monsieur Régis KAPHAN, 5ème Adjoint au Maire rappelle que l'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales dispose que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune.

Il dispose également que le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du Conseil Municipal.

Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune.

Les montants ci-dessous sont indiqués hors taxes, hors droits et hors frais d'actes.

Au titre de l'année 2021, le bilan des acquisitions est le suivant :

Par délibération n° 352 en date du 30 octobre 2019, le Conseil Municipal a approuvé l'acquisition d'une parcelle de terrain de 41 m² à détacher de la parcelle cadastrée section C sous le n° 721 appartenant à la hoirie Graille au prix de 1100,00 euros (acte du 07 septembre 2021).

ACQUISITIONS IMMOBILIÈRES REALISÉES PAR LA COMMUNE EN 2021						
Propriétaire	**Désignation**	**Adresse**	**Références cadastrales**	**Superficie en m²**	**Prix**	**Date de l'Acte**
Hoirie Graille	Terrain	Sigalon	C-2868	41 m²	1100,00 €	07/09/2021

Au titre de l'année 2021, le bilan des cessions est le suivant :

Par délibération n° 351 en date du 30 octobre 2019, le Conseil Municipal a approuvé la cession d'une parcelle de terrain de 30 m² à détacher du chemin rural de Sigalon au prix de 1100,00 euros (acte du 07 septembre 2021).

CESSIONS IMMOBILIÈRES REALISÉES PAR LA COMMUNE EN 2021						
Acquéreur	**Désignation**	**Adresse**	**Références cadastrales**	**Superficie en m²**	**Prix**	**Date de l'Acte**
Hoirie Graille	Terrain	Sigalon	C-2870	30 m²	1100,00 €	07/09/2021

Le Conseil Municipal est donc invité à approuver ce bilan.

AUSSI :

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2241-1,

Le Conseil Municipal,

- **OUÏ** l'exposé par Monsieur Régis KAPHAN, 5ème Adjoint au Maire,

- **APRÉS** en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** le bilan des acquisitions et cessions au titre de l'année 2021 tel que ci-dessus présenté,

- **PRECISE** que ce bilan est annexé au compte administratif 2021 de la commune.

11. Dissolution du SIVOM les Adrets – Fréjus avenant à la convention de liquidation (Rapporteur : Monsieur Régis KAPHAN)

Monsieur Régis KAPHAN, 5ème Adjoint au Maire expose :

Par délibérations n°469 du 24 novembre 2021 et n°151 du 25 novembre 2021, les conseils municipaux de Fréjus et des Adrets de l'Estérel ont approuvé la dissolution du SIVOM Les Adrets-Fréjus créé le 15 novembre 1978.

Par ces mêmes délibérations, les deux assemblées communales avaient approuvé les termes de la convention de liquidation indispensable au processus de dissolution.

Par la suite, les différentes écritures comptables nécessaires à la liquidation ont été opérées par le comptable public. Or, il est apparu qu'une nouvelle ventilation du compte « 1021 DOTATION » devait être mise en œuvre afin d'équilibrer les transferts en ressources et en emplois pour chacun des deux budgets, et ainsi, de neutraliser le déficit sur la section d'investissement imputable sur le seul budget de la commune des Adrets de l'Estérel.

En conséquence, il convient de conclure un avenant à la convention de liquidation tenant compte de la nouvelle ventilation du compte susmentionné, qui aboutit à une modification de l'affectation des résultats.

AUSSI,

- **VU** les délibérations n°469 du 24 novembre 2021 et n°151 du 25 novembre 2021 par lesquelles les conseils municipaux de Fréjus et des Adrets de l'Estérel ont approuvé la dissolution du SIVOM Les Adrets-Fréjus créé le 15 novembre 1978.

- **CONSIDERANT** la nécessité de conclure un avenant à la convention de liquidation tenant compte de la nouvelle ventilation du compte « 1021 DOTATION », qui aboutit à une modification de l'affectation des résultats,

Le Conseil Municipal :

- **OUÏ** l'exposé par Monsieur Régis KAPHAN, 5ème Adjoint au Maire délégué aux « Finances, Budget, Marchés publics »,

- **APRES** avis de la Commission Finances, Budget, Commande publique en date du 4 avril 2022 ;

- **APPROUVE** les termes de l'avenant à la convention de liquidation du SIVOM les Adrets-Fréjus,

- **APRES** en avoir délibéré et par 18 voix pour et 4 voix contre (celles de DOLLET Bertrand, GERMAIN Jean-Marc, Muriel PILLET et REMY Josette),

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant ci -annexé et accomplir toutes les formalités administratives et comptables nécessaires à la liquidation effective du SIVOM.

12. Budget communal - Affectation du résultat de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2021 (Rapporteur : Monsieur Régis KAPHAN)

Le Conseil Municipal :

- **APRES** avoir pris connaissance du compte administratif de l'exercice 2021,

- **VU** l'instruction budgétaire comptable M-14,

- **STATUANT** sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021,

- **CONSTATANT** que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement déterminé de la façon suivante,

1 – Détermination du résultat de fonctionnement

- Recettes de fonctionnement	3 175 727,06 €
- Dépenses de fonctionnement	2 756 515,79 €
- Résultat de l'exercice 2021	**419 211,27 €**
- Résultat de fonctionnement antérieur reporté	328 550,18 €
- Résultat à affecter	**747 761,45 €**

2 – Détermination du résultat d'investissement

- Recettes d'investissement	642 972,25 €
- Dépenses d'investissement	705 611,43 €
- Résultat d'investissement 2020 (besoin de financement)	**- 62 639,18 €**
- Résultat d'investissement antérieur reporté	160 919,80 €
- Résultat d'investissement cumulé	(a) **+ 98 280,62€**

3 – Restes à réaliser au 31 décembre 2021

- Recettes	147 729,92 €
- Dépenses	101 462,72 €
- Solde (besoin de financement)	(b) + 46 267.17 €

L'excédent de de financement de la section d'investissement, corrigé du solde excédentaire des restes à réaliser, s'élève donc à (a) + (b) : **+144 547,79€.**

- **CONSIDERANT** qu'il convient d'intégrer à ces résultats ceux résultant de la convention de dissolution modifiée du SIVOM tel que validée dans la délibération de ce jour à savoir :

- Section de fonctionnement : - 5 232, 59€
- Section d'investissement : +17 606.05€
-

Ce qui conduit à un résultat de fonctionnement d'un montant de 742 528,86€ et d'investissement d'un montant de 115 886,67 €.

- **APRÈS** avis de la Commission Finances, Budget, Commande publique en date du 4 avril 2022,

- **APRÈS** en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
A - Résultat de l'exercice	419 211,27 €
B - Résultat antérieurs reportés	328 550,18 €
C - Résultat à affecter (SIVOM inclus)	**742 528.86 €**
D - Solde d'exécution d'investissement	
D 001 (besoin de financement)	
R 001 (excédent de financement SIVOM inclus)	115 886,67 €
E - Solde des restes à réaliser d'investissement	
Besoin de financement	
Excédent de financement	+ 46 267,17 €
F – Besoin de financement section investissement	**+ 162 153,84 €**
Affectation de résultat	
1- R1068 en réserves en investissement	640 000,00 €
2- R 002 Report en fonctionnement	102 528,86 €

13. Budget communal - Vote des taux d'imposition (Rapporteur : Monsieur Régis KAPHAN)

Monsieur Régis KAPHAN, 5ème Adjoint au Maire expose à l'assemblée qu'en application des dispositions de l'article 1639A du Code général des impôts, modifié par la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012, les collectivités territoriales et leurs groupements à fiscalité propre doivent voter les taux des impositions directes locales perçues à leur profit avant le 15 avril.

Monsieur l'Adjoint au Maire rappelle également que depuis l'année 2021, compte-tenu de la réforme liée à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, cette dernière n'est plus perçue par les communes mais par l'État. En contrepartie, le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties 2020 du département (15,49%) a été transféré à la commune.

Par conséquent, la commune perçoit les recettes fiscales liées aux taxes foncières et à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

L'exercice 2021 a permis de réduire les coûts de fonctionnement de la commune, pour autant le contexte de crise sanitaire et géopolitique laissent présager pour l'exercice 2022 des difficultés à maintenir cette tendance.

Par ailleurs, les perspectives d'investissement indispensables pour l'année 2022, en particulier en vue de la sécurisation de certains secteurs de voirie dangereux-dont le chemin de la Poterie que risque de s'effondrer- la mise aux normes de sécurité des bâtiments communaux, le renouvellement des équipements au sein des établissements scolaires dépassent les capacités d'investissement actuelles de la commune.
Malheureusement, le taux d'endettement très élevé de la Commune ne l'autorise pas d'envisager le recours à l'emprunt.

Dans ces circonstances et face à une faible pression fiscale comparativement aux autres communes du département, la majoration des taux d'imposition de taxe foncières sur les propriétés bâties et non bâties s'avère incontournable.

Il est donc proposé au conseil municipal de retenir les taux d'imposition suivants pour l'exercice 2022 :

	Taux 2021	**Taux 2022**
Taxe foncière bâti (TFPB)	**29.88%**	**35.55%**
Taxe foncière non bâti (TFPNB)	**68.31%**	**81.29%**

AUSSI :

- **VU** le Code général des collectivités territoriales,
- **VU** la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022,
- **VU** l'article 1639 A du Code Général des Impôts,

Le Conseil municipal,

- **OUI** l'exposé par Monsieur Régis KAPHAN, 5ème Adjoint au Maire délégué aux « Finances, Budget, Marchés publics »,
- **APRÈS** avis de la Commission Finances, Budget, Commande publique en date du 4 avril 2022,
- **APRÈS** en avoir délibéré et par 15 voix pour, 3 abstentions (celles de REGGIANI Jean-Paul, REGGIANI Patrick et BONDOUX-FERNANDEZ Evelyne) et 4 voix contre (celles de DOLLET Bertrand, GERMAIN Jean-Marc, Muriel PILLET et REMY Josette),
- **DECIDE** de retenir les taux d'imposition pour l'exercice 2022 suivants :

	Taux 2021	**Taux 2022**
Taxe foncière bâti (TFPB)	**29.88%**	**35.55%**
Taxe foncière non bâti (TFPNB)	**68.31%**	**81.29%**

14. Budget communal - Approbation du Budget Primitif 2022 (Rapporteur : Monsieur Régis KAPHAN)

Monsieur Régis KAPHAN, 5ème Adjoint au Maire délégué aux « Finances, Budget, Marchés publics » donne lecture au Conseil Municipal du projet de Budget Primitif 2022.

Monsieur l'Adjoint au Maire invite l'assemblée communale à se prononcer sur le projet de budget 2022 dont les orientations sont les suivantes étant précisé que le vote se fera par section et non par chapitre :

Investissement			
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	1 423 239,91	1 261 086,07
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR) N-1	101 462,75	147 729,92
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00	115 886,67
	=	=	=
	Total de la section d'investissement	**1 524 702,66**	**1 524 702,66**

Fonctionnement			
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	3 484 835,69	3 382 306,83
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté	0,00	102 528,86
	=	=	=
	Total de la section de fonctionnement	**3 484 835,69**	**3 484 835,69**

	DEPENSES	RECETTES
Total du budget	**5 009 538,35**	**5 009 538,35**

AUSSI,

- **VU** l'instruction budgétaire comptable M-57,

Le Conseil Municipal :

- **OUÏ** l'exposé par Monsieur Régis KAPHAN, 5ème Adjoint au Maire délégué aux « Finances, Budget, Marchés publics »,

- **APRES** avis de la Commission Finances, Budget, Commande publique en date du 4 avril 2022,

- **APRES** avoir pris connaissance du projet de Budget Primitif pour l'exercice 2022,

- **APRES** en avoir délibéré et par 18 voix pour et 4 abstentions (celles de DOLLET Bertrand, GERMAIN Jean-Marc, Muriel PILLET et REMY Josette),
- **ADOPTE** le Budget Primitif 2022 tel que proposé,
- **AUTORISE,** en tant que de besoin, Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein du budget, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.

15. Budget Communal - Constitution d'une provision comptable pour créances douteuses (Rapporteur : Monsieur Régis KAPHAN)

Monsieur Régis KAPHAN, Adjoint au Maire délégué aux « Finances, Budget, Marchés publics » rappelle à l'assemblée que la constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et que son champ d'application est précisé par l'article R.2321-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le Code général des collectivités territoriales rend nécessaires les dotations aux provisions pour créances douteuses.

D'un point de vue pratique, le comptable et l'ordonnateur échangent leurs informations sur les chances de recouvrement des créances.

L'inscription annuelle des crédits budgétaires puis les écritures de dotations aux provisions sont effectuées après concertation étroite et accords entre eux.

Le mécanisme comptable de provision permet d'appréhender les incertitudes de recouvrement en fonction de la nature et de l'intensité du risque.

La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par utilisation en dépenses du compte 681 « Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions - Charges de Fonctionnement ».

Pour mémoire, l'identification et la valorisation du risque résultent d'un travail concerté entre l'ordonnateur et le comptable sur la base de tableaux de bord.

L'évaluation du montant de la provision s'appuie sur l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter son recouvrement d'une créance.

La notion de créances douteuses recouvre ainsi le reste à recouvrer en recettes de plus de 2 ans.

Le montant de ces créances au 31/12/2021 s'élève à 12.042,89€.

Le taux minimum de provision pour ces créances douteuses est de 15%.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de constituer une provision de 15% des restes à recouvrer supérieurs à 2 ans au 31/12/2021 pour un montant de 1.806,43€.

AUSSI :

- **VU** Code général des collectivités territoriales et notamment son article R.2321-2,
- **CONSIDERANT** le montant des créances douteuses au 31/12/2021,

Le Conseil Municipal :

- **OUI** l'exposé par Monsieur Régis KAPHAN, Adjoint au Maire,
- **APRÈS** avis de la Commission Finances, Budget, Commande publique en date du 4 avril 2022,
- **APRÈS** en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,
- **DECIDE** de constituer une provision de 15% des restes à recouvrer supérieurs à 2 ans au 31/12/2021 pour un montant de 1.806,43€,
- **DECIDE** de réviser annuellement son montant au vu de l'état des restes à recouvrer constaté au 31/12/N-1 en appliquant le taux de 15%,
- **IMPUTE** la dépense au compte 681 « Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions - Charges de fonctionnement ».

16. Budget communal - Subvention de fonctionnement aux organismes publics – Détail de l'article 657362 du Budget Primitif 2022 (Centre Communal d'Action Sociale) (Rapporteur : Monsieur Régis KAPHAN)

Monsieur Régis KAPHAN, 5ème Adjoint au Maire délégué aux « Finances, Budget, Marchés publics » rappelle l'utilité publique du Centre Communal d'Action Sociale surtout dans le contexte de crise sanitaire que notre pays traverse depuis plus de deux ans maintenant.

Monsieur l'Adjoint expose qu'après avoir examiné les demandes de subventions pour l'année 2022, il n'a pas été constaté de modifications sur le montant demandé par l'association ABANKOR et que le Conseil d'Administration a toujours la volonté de développer ses actions.

Compte tenu de ces éléments, il a été convenu de solliciter une subvention égale à celle versée au Centre Communal d'Action Sociale l'année précédente.

AUSSI,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal,

- **OUÏ** l'exposé par Monsieur Régis KAPHAN, 5ème Adjoint au Maire délégué aux « Finances, Budget, Marchés publics »,
- **APRES** avis de la Commission « Finances, Budget, Commande publique » en date du 4 avril 2022,
- **APRES** avis de la commission « Affaires sociales, Petite Enfance, Intergénérationnel, Logement-Habitat » en date du 6 avril 2022,
- **APRES** en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,
- **APPROUVE** l'attribution d'une subvention de fonctionnement au Centre Communal d'Action Sociale d'un montant de 10 000,00€,

- **PRECISE** que les crédits correspondants ont d'ores et déjà été inscrits au Budget Primitif 2022 voté lors de cette même séance.

17. Budget communal – Subvention de fonctionnement aux associations et aux autres personnes de droit privé – Détail de l'article 6574 du Budget Primitif 2022 (Rapporteur : Monsieur Régis KAPHAN)

Monsieur Régis KAPHAN, 5ème Adjoint au Maire délégué aux « Finances, Budget, Marchés publics », précise que les demandes de subventions pour l'année 2022 présentées par les diverses associations sociales, sportives et culturelles ou organismes publics présentant un intérêt local ont été examinées.
Le Conseil Municipal est donc invité à approuver les montants des subventions 2022 ci-dessous proposés.

Nom des Associations ou Organismes	Montants en euros
TIR A L'ARC DES ADRETS	1000
GUTEMBERG	7400
GUITARE-ESTEREL	800
COMITE DES FETES	9800
A.S. ESTEREL FOOT	10000
C.A.O.S. (Comité d'Action des Œuvres Sociales) DES ADRETS	19000
CRECHE PARENTALE "LES BAMBINS DES ESTERETS"	10000
ART'DRETS'DANSE	1000
RESERVE	6000
TOTAL	**65 000**

AUSSI,

- **VU** l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal :

- **OUÏ** l'exposé par Monsieur Régis KAPHAN, 5ème Adjoint au Maire délégué aux « Finances, Budget, Marchés publics »,

- **APRES** avis de la Commission « Finances, Budget, Commande publique » en date du 4 avril 2022,

- **APRES** avis de la commission de la Vie associative, Culture, Jeunesse et Sport du 6 avril 2022,

- **APRES** en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés ; étant précisé que MOULIN Laurence ne prend pas part au vote pour l'association GUTENBERG étant membre du bureau, HOUPLON Sylvain ne prend pas part au vote pour l'association COMITE DES FETES étant membre du bureau, KLINHOLFF Jean-Pierre, SANCHEZ Jacqueline, BONDOUX-FERNANDEZ Evelyne et GERMAIN Jean-Marc ne prennent pas part au vote pour l'association CAOS étant membres du bureau,

- **DECIDE** d'attribuer les subventions définies ci-dessous :

Nom des Associations ou Organismes	Montants en euros
TIR A L'ARC DES ADRETS	1000
GUTEMBERG	7400
GUITARE-ESTEREL	800
COMITE DES FETES	9800
A.S. ESTEREL FOOT	10000
C.A.O.S. (Comité d'Action des Œuvres Sociales) DES ADRETS	19000
CRECHE PARENTALE "LES BAMBINS DES ESTERETS"	10000
ART'DRETS'DANSE	1000
RESERVE	6000
TOTAL	**65 000**

- **PRECISE** que les crédits correspondants ont d'ores et déjà été inscrits au Budget Primitif 2022 voté lors de cette même séance.

18. Budget communal - Demande de subvention à la Caisse d'Allocations Familiales pour la création d'un Espace Jeunes (Rapporteur : Monsieur Sylvain HOUPLON)

Monsieur Sylvain HOUPLON, 3ème Adjoint au Maire délégué aux associations, à la culture, au sport, à la jeunesse et au transport expose :

Dans le cadre de sa politique d'action sociale et dans la limite de ses dotations budgétaires, la Caisse d'Allocations Familiales du Var peut accorder une aide à l'investissement pour le ou les équipements que nous gérons.

Ces équipements doivent relever du champ de compétence de la CAF et s'inscrire dans les priorités de l'action sociale définies par le Conseil d'administration.

Le projet consiste à l'aménagement d'un espace dédié à tous les jeunes de la commune pour s'amuser, se retrouver et concevoir des projets. Nous envisageons de réhabiliter une salle de classe de l'école élémentaire, isolée du groupe scolaire, afin de créer un lieu de vie pour nos jeunes. L'équipement de ce lieu d'accueil étant estimé à 5 200 € H.T., il a été décidé de demander une subvention à la Caisse d'Allocations Familiales du Var.

Le plan de financement de cette opération pourrait être le suivant :

Opération	Organisme Financeur	Montant H.T.	Taux de subvention
Aménagement et équipement Espace JEUNES	CAF du Var	4 100 euros	80%
	Commune	1 100 euros	20%
	Total	5 200 euros	100%

Suite à cet exposé, le Conseil Municipal est invité à délibérer.

AUSSI :

- **VU** le Code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal :

- **OUÏ** l'exposé de Monsieur Sylvain HOUPLON, 3ème Adjoint au Maire,

- **APRES** avis de la Commission « Finances, Budget, Commande publique » en date du 4 avril 2022,

- **APRES** en avoir délibéré et par 18 voix pour et 4 abstentions (celles de DOLLET Bertrand, GERMAIN Jean-Marc, Muriel PILLET et REMY Josette),

- **DECIDE** dans le cadre de l'aménagement et de l'équipement d'un Espace Jeunes de solliciter une subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Var d'un montant de 4 100 €,

- **AUTORISE,** en tant que de besoin, Monsieur le Maire à signer tout acte, produire tout document et engager toute démarche nécessaire pour obtenir le soutien la Caisse d'Allocations Familiales du Var sur l'opération identifiée.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19h33.

Fait aux Adrets de l'Estérel, le 08 avril 2022.

Le Maire,
Jean Pierre KLINHOLFF

LES ADRETS DE L'ESTEREL (VAR) (MAIRIE) R.F.